

ment le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, monsieur Petit recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RICHARD PETIT

MADELEINE PAULIN,
secrétairerie générale associée

57741

Gouvernement du Québec

Décret 539-2012, 30 mai 2012

CONCERNANT la majoration du régime d'emprunts institué par le Musée des beaux-arts de Montréal auprès de Financement-Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 1064-2011 du 26 octobre 2011 autorise le règlement du Musée des beaux-arts de Montréal instituant un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 novembre 2012, lui permettant notamment d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec, et ce, pour un montant n'excédant pas 26 271 908 \$;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal désire majorer ce régime d'emprunts afin de porter le montant total autorisé à 44 956 908 \$, soit une majoration de 18 685 000 \$;

ATTENDU QUE l'assemblée générale du Musée des beaux-arts de Montréal a adoptée à l'unanimité le 10 mai 2012 un règlement modifiant le règlement instituant un régime d'emprunts, lequel est porté en annexe à la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, afin de majorer son régime d'emprunts et demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le règlement modifiant le règlement instituant un régime d'emprunts du Musée des beaux-arts de Montréal concernant une modification à son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme auprès de Financement-Québec afin de majorer le montant total autorisé de ce régime à 44 956 908 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 1064-2011 du 26 octobre 2011;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE soit autorisé le règlement modifiant le règlement instituant un régime d'emprunts du Musée des beaux-arts de Montréal, adopté à l'unanimité le 10 mai 2012 et porté en annexe à la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, lequel modifie son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à long terme afin de majorer le montant total autorisé de ce régime à 44 956 908 \$;

QUE le décret numéro 1064-2011 du 26 octobre 2011 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57742

Gouvernement du Québec

Décret 540-2012, 30 mai 2012

CONCERNANT le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe c de l'article 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le ministre peut notamment élaborer des plans et des programmes de conservation, de protection et de gestion de l'environnement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 18 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (L.R.Q., c. S-22.01), la Société québécoise de récupération et de recyclage peut notamment administrer tout programme du gouvernement, de l'un de ses ministères ou organismes, dans un domaine connexe à ses objets;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 1092-2008 du 5 novembre 2008, le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2009-2012 était adopté;